

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE.

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, WURTZ YVES a donné pouvoir à OSSWALD NICOLE.

Secrétaire de séance : HILSEBEIN SARAH

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 17 JUIN 2024

DM38/2024 – ACCEPTATION D'UN DON À LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le propriétaire de la parcelle n°145 de la section 4 a fait part de sa décision par courrier en date du 04 juin 2024, d'en faire don à la commune. Cette parcelle est d'une superficie de 8,51 a.

Cette parcelle se situe en proximité de l'Espace Européen des Entreprises et se situe dans une zone A1 du PLUi.

M. le Maire propose, considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par les services des domaines :

- D'accepter le don de cette parcelle située en section n°4 parcelle n°145 d'une superficie de 8,51 a et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférent ;
- De dire que l'office notarial de La Wantzenau est l'étude désignée pour la rédaction des actes notariés ;
- De l'autoriser à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix Pour, décide :

- D'accepter le don de cette parcelle située en section n°4 parcelle n°145 d'une superficie de 8,51 a et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférent ;
- De dire que l'office notarial de La Wantzenau est l'étude désignée pour la rédaction des actes notariés ;
- De l'autoriser à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 24 juin 2024

Le Maire, Alexandre LORENTZ

